



Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

ULC :

Date : Contrôleur responsable :

Opérateur : NUE :

Adresse :

AER 3060 Données administratives de l'opérateur [3060] v.3

C: conforme NC: pas-conforme NA: non-applicable	H: chapitre B: annexe A: article	§: paragraphe L: partie P: point				
			C	NC	Pondération	NA

1. Général

1.1. AGREMENTS

NA si l'établissement a besoin uniquement d'une autorisation ou enregistrement.

1. L'établissement dispose des AGREMENTS pour les activités exercées. <i>Arrêté royal: 16/01/2006 A3 §1 (1*)</i> L'agrément doit être complètement en ordre: NUE, adresse correcte (AFSCA = BCE = terrain), dates de début de l'agrément valide.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>
2. Les activités exercées sous l'agrément sont-elles correctement déclarées <i>Arrêté royal: 16/01/2006 B3 §1 (1*)</i> si non, les activités sont à ajouter/arrêter. Précisez dans le commentaire : activité XXX exercée depuis le jj/mm/aaaa activité YYY arrêtée depuis le jj/mm/aaaa.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>

1.2. AUTORISATIONS

NA si l'établissement a besoin uniquement d'un agrément ou enregistrement.

1. L'établissement dispose des AUTORISATIONS pour les activités exercées. <i>Arrêté royal: 16/01/2006 A3 §2 (1*)</i> L'autorisation doit être complètement en ordre: NUE, adresse correcte (AFSCA = BCE = terrain), dates de début de l'autorisation valides.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>
2. Les activités exercées sous l'autorisation sont-elles correctement déclarées <i>Arrêté royal: 16/01/2006 B3 §2 (1*)</i> si non, les activités sont à ajouter/arrêter. Précisez dans le commentaire : Activité XXX exercée depuis le jj/mm/aaaa Activité YYY arrêtée depuis le jj/mm/aaaa	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3. L'attestation de l'autorisation est visible par le consommateur final et se trouve à un endroit facilement visible et accessible de l'extérieur. <i>Arrêté royal: 16/01/2006 A10 §3 (1*)</i> Conforme si l'attestation est affichée immédiatement. L'attestation ne doit pas être visible de l'extérieur pour les collectivités mais doit être affichée à l'entrée. NA s'il s'agit d'un distributeur automatique. Uniquement pour les opérateurs qui ont une activité DIS et qui vendent des DA au consommateur final.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

1.3. ENREGISTREMENTS

NA si l'établissement a besoin uniquement d'un agrément et/ou d'une autorisation

1. L'unité d'établissement dispose des ENREGISTREMENTS pour les activités exercées. <i>Arrêté royal: 16/01/2006 A2 §1 (1*)</i> L'unité d'établissement est enregistrée à l'Agence lorsque celle-ci a les activités AFSCA adéquates dans BOOD. Si l'opérateur n'est pas en ordre à la BCE, il doit effectuer les démarches nécessaires pour se mettre en ordre.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
2. L'attestation de l'enregistrement est visible par le consommateur final et se trouve à un endroit facilement visible et accessible de l'extérieur. <i>Arrêté royal: 16/01/2006 A2 §1 quinquies (1*)</i> Conforme si l'attestation est affichée immédiatement. Uniquement pour les opérateurs qui ont une activité DIS et qui vendent des DA au consommateur final NA s'il s'agit d'un automate.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>

2. Enregistrement dans Sanitel des opérateurs actifs en production primaire – animaux vivants

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du contrôleur

Nom opérateur ou
personne présente :

Fonction :

Signature pour prise
de connaissance :
